

Restrictions d'utilisation de la gamme des produits phytosanitaires BAYER Espaces Verts dans les lieux fréquentés par le grand public ou par des personnes qualifiées de vulnérables (HORS VOIRIE)



Espaces Verts

Arrêté du 27 juin 2011
afficher, baliser, fermer

Produit	N°A.M.M.	Class ^t	Phrases de risque	zone	zone "autres personnes vulnérables"	zone "lieux fréquentés par le public hors voirie"	Z.N.T. en mètres
				"enfants ou élèves"			

Dés herbants PJT (allées de Parcs, Jardins publics et Trottoirs)

Buffalo[®] PJT		9700039	Xn - N	R40 - R50/53			12 H	5
Herbicide Nouvelle Génération Devatol[®]		2110056	Xi	R36			24 H	5
Kid[®] Way		2080115	N	R50/53	Temps de séchage complet	Temps de séchage complet	Temps de séchage complet	5
Pistol[®] E.V.		9600550	N	R50/53	6 H	6 H	6 H	5
Valdor[®] Flex		2090114	N	R50/53	Temps de séchage complet	Temps de séchage complet	Temps de séchage complet	5

Dés herbants sélectifs gazons

Greenex[®] E.V.		2020219	Xi - N	R43 - R66 - R51/53			48 H	5
Festival[®]		9400433	N	R50/53	6 H	6 H	6 H	5
Scanner[®]		9500595	Xn - N	R22, R41, R51/53			24 H	5

Dés herbants sélectifs arbres et arbustes

Buffalo[®] G		9700358	Xn - N	R40 - R50/53			12 H	5
Buffalo[®] SH		9600138	Xn - N	R40 - R50/53			12 H	5
Ronstar[®] TX		8400447	Xn - N	R40 - R50/53			12 H	5
Festival[®]		9400433	N	R50/53	6 H	6 H	6 H	5
Valdor[®] Expert		2110010	N	R50/53	6 H	6 H	6 H	5

Débroussaillants

Spica[®] 66		8500295	Xi	R10 - R37 - R43 - R52/53			48 H	5
Spicanet[®]		8800287	Xn - N	R38 - R43 - R65 - R51/53			48 H	5

Insecticides - Fongicides - Colorant

Confidor[®] Vert		2000416	N	R50/53	6 H	6 H	6 H	5
Exemptor[®]		2090040	Xn - N	R40 - R50/53			12 H	-
Aliette[®] EV		9600386	Xi	R36			24 H	5
Chipco[®] Green		2020348	Xn - N	R40 - R50/53			12 H	5
Indicateur bleu de traitement IC 001[®]		2020197	-	-	-	-	-	-



Utilisation autorisée
au-delà de 50 m des bâtiments en respectant le temps de fermeture

Utilisation autorisée
en respectant le temps de fermeture (en heure ou correspondant au temps de séchage)



Espaces Verts

L'arrêté du 27 juin 2011 a été publié au JORF le 28 juillet 2011, et est entré en application le 29 juillet 2011.

Le principe de cet arrêté est la mise en place de règles relatives à l'utilisation des produits de protection des plantes dans des lieux fréquentés par le grand public ou par des personnes dites vulnérables.

NB : Les interdictions d'utilisation relatives à cet arrêté ne s'appliquent pas aux produits phytosanitaires exempts de classement toxicologique ⁽¹⁾. Les lieux mentionnés dans l'arrêté du 27.06.2011 ne concernent pas les voiries.

Les dispositions de cet arrêté ne s'appliquent pas aux traitements effectués dans le cadre d'un programme de lutte obligatoire.

PEUT-ON TRAITER AVEC LES PRODUITS BAYER ESPACES VERTS DANS LES LIEUX FRÉQUENTÉS PAR DES ENFANTS OU DES ÉLÈVES ?

OUI, sous conditions ⁽²⁾, SAUF avec les produits classés Xi ou Xn où leur utilisation est interdite

L'utilisation des produits phytosanitaires exempts de classement toxicologique ⁽¹⁾ est autorisée dans les lieux fréquentés par des enfants ou des élèves, en respectant les conditions de traitement dans les zones mentionnées par l'arrêté ⁽²⁾.

L'arrêté du 27 juin interdit dans ces lieux, l'utilisation de produits classés Xi ou Xn.

PEUT-ON TRAITER AVEC LES PRODUITS BAYER ESPACES VERTS DANS LES LIEUX FRÉQUENTÉS PAR DES PERSONNES VULNÉRABLES ?

OUI, sous conditions ⁽²⁾, ET en respectant les distances de traitement pour les produits classés Xi ou Xn

L'utilisation des produits phytosanitaires exempts de classement toxicologique ⁽¹⁾ est autorisée dans les lieux fréquentés par des personnes vulnérables, en respectant les conditions de traitement dans les zones mentionnées par l'arrêté ⁽²⁾.

Dans le cadre d'une utilisation de produits classés Xi ou Xn, il est nécessaire de respecter une distance de traitement d'au moins 50 m des bâtiments d'accueil ou d'hébergement des personnes vulnérables (cette zone ne peut toutefois pas dépasser la limite foncière de l'établissement) et de respecter les conditions de traitement dans les zones mentionnées par l'arrêté ⁽²⁾.

PEUT-ON TRAITER AVEC LES PRODUITS BAYER ESPACES VERTS DANS LES PARCS, JARDINS, ESPACES VERTS, TERRAINS DE SPORT ET DE LOISIRS OUVERTS AU PUBLIC ?

OUI, sous conditions ⁽²⁾

L'utilisation des produits phytosanitaires est autorisée dans les parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport et de loisirs ouverts au public, en respectant les conditions de traitement dans les zones mentionnées par l'arrêté ⁽²⁾. Dans le cadre d'une utilisation de produits classés "Explosif", "T+", "T" ou R40, R68, R62, R63, R48/x : il convient d'interdire l'accès au public aux lieux traités pendant au moins 12 h après la fin du traitement.

NB : La gamme Bayer Espace Verts ne comporte pas de produits phytosanitaires contenant des substances classées "CMR" (de catégorie 1 ou 2), "PBT" ou "vPvB" (selon les critères de REACH, annexe XIII), et n'est donc pas concernée par les interdictions d'utilisation dans ces lieux.

⁽¹⁾ **PRODUITS PHYTOSANITAIRES EXEMPTS DE CLASSEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Les interdictions d'utilisation relatives à cet arrêté ne s'appliquent pas aux produits phytosanitaires bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché exempts de classement toxicologique ou dont la classification comporte exclusivement une ou plusieurs des phrases de risque suivantes : R50, R51, R52, R53, R54, R55, R56, R57, R58, R59 (classification selon l'arrêté du 9 novembre 2004) ou une ou plusieurs des mentions de danger suivantes : H400, H410, H411, H412, H413, EUH059 (classification selon le règlement [CE] no 1272/2008).

⁽²⁾ **CONDITIONS DE TRAITEMENT DANS LES ZONES MENTIONNÉES PAR L'ARRÊTÉ :**

Informations, balisages et délais d'éviction du public

Une zone devant être traitée et située dans un des lieux mentionnés dans l'arrêté du 27.06.2011 :

- est interdite d'accès au public durant le traitement et pendant un délai de réentrée défini selon les critères mentionnés à l'article 3.II de l'arrêté du 12.09.2006 (6h mini en plein air ou 8h pour lieu fermé, 12h, 24h ou 48h en fonction du classement)

- fait l'objet d'un balisage préalable au traitement et d'un affichage interdisant l'accès à la zone.

Un affichage informatif est mis en place près de la zone à traiter au moins 24 h avant le traitement. Il mentionne la date du traitement, le nom du produit utilisé et la durée du délai de réentrée. Balisage et affichage restent en place jusqu'à l'expiration du délai de réentrée.

LEXIQUE :

A.M.M. : Autorisation de Mise sur le Marché

Classt : Classement du produit

Z.N.T. (Zone non Traitée) : Zone caractérisée par une largeur, en bordure d'un point d'eau, ne pouvant recevoir aucun traitement

Zones fréquentées par des enfants ou élèves :

- Les cours de récréation et les espaces des établissements scolaires fréquentés par les élèves

- Les espaces fréquentés par les enfants dans l'enceinte des crèches, des haltes-garderies et des centres de loisirs

- Les aires de jeux destinées aux enfants dans les parcs, jardins et espaces verts ouverts au public

Zones fréquentées par des personnes vulnérables :

- Les centres hospitaliers et hôpitaux publics ou privés

- Les maisons de santé

- Les centres de réadaptation fonctionnelle

- Les maisons de retraite

- Les centres d'accueil de personnes handicapées ou atteintes de pathologie grave

Zone fréquentées par le public hors voirie :

- Parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport et de loisirs ouverts au public.

PHRASES DE RISQUES / CLASSEMENTS :

Xi (Irritant) ou Xn (Nocif) : Dangereux, respecter les précautions d'emploi.

Avant toute utilisation, lire attentivement l'étiquette

N : Dangereux pour l'environnement

R10 : Inflammable

R20/21/22 : Nocif par inhalation, contact avec la peau et ingestion

R36 : Irritant pour les yeux

R37 : Irritant pour les voies respiratoires

R38 : Irritant pour la peau

R40 : Effet cancérogène suspecté : preuves insuffisantes

R41 : Risque de lésions oculaires graves

R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R65 : Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

ALLETTE® EV : 80% de fosétyl-aluminium. **BUFFALO® G :** 1% de carbétamide, 0,1% de diflufenican, 2% d'oxadiazon. **BUFFALO® PJT :** 48 % oxadiazon, 24 % carbétamide, 2,4 % de diflufenican. **BUFFALO® SH :** 24% de carbétamide, 2,4% de diflufenican, 48% d'oxadiazon. **CHIPCO® GREEN :** 255 g/l d'iprodione. **CONFIDOR® VERT :** 200 g/l imidaclopride. **DEVATOL® :** 186,7 g/l d'acide pélagronique. **® Produit et marque déposée Neudorff W. Neudorff GmbH KG. EXEMPTOR® :** 100 g/kg thiadiazole. **FESTIVAL® :** 2% d'oxadiazon. **GREENEX® E.V. :** 69 g/l de fénoxaprop-P-éthyl, 18,75 g/l de pénétrant-diéthyl. **IC001® INDICATEUR DE TRAITEMENT :** 260,75 g/l de colorant bleu brillant (acide bleu 9). **KID® WAY :** 148 g/l glyphosate (sel d'isopropylamine), 200 g/l oxadiazon, 15 g/l diflufenican. **PISTOL® EV :** 250 g/l glyphosate (sel d'isopropylamine), 40 g/l diflufenican. **RONSTAR® TX :** 1,5% de carbétamide, 2% d'oxadiazon. **SCANNER® :** 150 g/l de 2,4 D, 175 g/l de 2,4 MCPA, 35 g/l de clopyralid. **SPICANET® :** 90 g/l de triclopyr, 30 g/l de fluoxypr. **SPICA® 66 :** 240 g/l de 2,4 D, 65 g/l de piclorame. **VALDOR® EXPERT :** 1% de lodosulfuron-méthyl-sodium, 36% de diflufenican. **VALDOR® FLEX :** 1% d'idosulfuron-méthyl sodium, 36% de diflufenican.

BAYER S.A.S.

Activité Espaces Verts

16 rue Jean-Marie Leclair CS 90106

69266 LYON CEDEX 09 FRANCE

Bayer Service infos Espaces Verts
N°Vert 0 800 008 401

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

www.club-vert.com
L'ESPACE WEB DES ESPACES VERTS



PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.